



# PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Le Préfet*

Lyon, le - 9 JUIN 2021

Monsieur,

Vous m'avez adressé le 26 mars 2021 pour avis, au titre des articles L. 112-1-3 et D. 112-1-18 à 22 du code rural et de la pêche maritime, une étude préalable agricole de compensation collective pour la création d'un parc d'activités du « Revolay » sur la commune de Sainte-Bonnet-de-Mure.

Conformément au décret n° 2016-1190 du 31 août 2016 et aux articles susvisés, ce dossier a été examiné par la CDPENAF du 17 mai 2021 qui a rendu un avis défavorable.

À la lecture de cet avis, dont je partage pour l'essentiel les analyses, je porte à votre connaissance les observations suivantes organisées en trois points en application au décret :

- Existence d'effets négatifs notables du projet sur l'économie agricole.

La structure attendue de l'étude est globalement respectée : désignation du projet, état initial, effets du projet, évaluation financière globale, ainsi qu'une proposition de mesure de compensation. Toutefois certaines analyses sont à reprendre et l'analyse des effets cumulés n'est pas traitée dans l'étude telle que prévue dans le décret.

Le projet engendre des effets négatifs notables sur l'économie agricole locale qui n'ont pas pu être traités par les mesures d'évitement et de réduction. La mise en œuvre de mesures de compensation collective est donc nécessaire.

- Au regard des effets négatifs notables du projet qui n'ont pas pu être traités par les mesures d'évitement et de réduction, nécessité de mise en œuvre de mesures de compensation collective.

Sur la mesure « éviter » l'étude ne présente pas de mesures d'évitement en tant que telles. Un travail d'analyse d'autres sites potentiels d'implantation du projet au sein de la Communauté de communes de l'Est Lyonnais (CCEL) aurait dû être porté dans l'étude.

Sur la mesure « réduire » aucune mesure de réduction n'a été retenue. Une réflexion qui aurait permis de réduire l'emprise du projet aurait dû être approfondie, notamment en présentant dans l'étude le phasage de l'investissement de la zone, une réduction du périmètre de la zone aux besoins qui seront identifiés dans la stratégie de développement économique de la CCEL ou encore l'analyse de la densification de la zone.

- Nécessité, pertinence et proportionnalité des mesures de compensation collective.

- Concernant le montant des mesures de compensation.

Le montant de la compensation calculé est supérieur à la méthode de calcul préconisée et appliquée en région Auvergne-Rhône-Alpes. Je préconise le versement du fonds de compensation auprès de la caisse des dépôts.

- Concernant la mesure.

L'étude ne retient qu'une seule mesure de compensation, malgré la pertinence d'autres mesures analysées. La mesure proposée n'est pas suffisamment étayée pour paraître opérationnelle et je m'interroge sur l'adéquation de cette mesure au regard des besoins identifiés sur le territoire.

La mesure retenue consiste en la mise à disposition d'un local commercial à un groupement d'agriculteurs par l'entreprise Guignard sur une durée de 10 ans. Mais l'absence d'une étude de faisabilité économique ne permet pas de s'assurer de la mise en œuvre opérationnelle du projet. Aucun élément ne permet pas de déterminer si le projet et l'estimation de sa surface est en adéquation avec sa finalité. Je souhaite m'assurer que le projet correspond à une volonté des agriculteurs locaux. Ce qui, dans le cas contraire, pourrait constituer un frein à la mise en œuvre du projet.

Je note que le règlement du PLU de la commune de Saint-Bonnet-de-Mure n'autorise pas l'implantation d'un commerce de détail dans la zone du projet. L'étude ne présente aucune analyse de sites potentiels d'implantation du local de vente et/ou de transformation. Le calcul du coût de mise à disposition n'est pas porté au dossier et je m'interroge sur les conditions financières qui seront mises en place à l'issue de la période de mise à disposition à titre gratuit de ce local.

La mise en œuvre de cette mesure doit être présentée dans un calendrier de réalisation. Afin de mesurer le potentiel de régénération de l'économie agricole, des indicateurs de mise en œuvre et de performance doivent également être précisés dans l'étude.

La faisabilité et la pertinence de la mesure de compensation proposée n'est pas avérée. Je préconise que l'étude s'oriente vers de nouvelles mesures de compensation agricole collective.

La mise en place d'un comité de pilotage associant la commune de Saint-Bonnet-de-Mure et le groupement d'agriculteurs est annoncée, mais je constate que votre engagement à sa mise en œuvre n'est pas porté au dossier. Un mode de gouvernance doit impérativement être défini dans l'étude.

Cette analyse est en adéquation avec le plan Biodiversité de 2018 du gouvernement qui porte un objectif de "zéro artificialisation nette" (ZAN) retranscrit dans la stratégie régionale eau-air-sol validée en mai 2020. Cette stratégie doit conduire chaque décideur public à repenser le modèle d'aménagement et de développement, pour basculer d'un modèle d'urbanisation diffus et fortement consommateur d'espace à un modèle basé sur la sobriété foncière visant à préserver les milieux agricoles et naturels. Elle conduit notamment les services de l'État à réinterroger l'opportunité d'ouverture de nouvelles zones en extensions urbaines, nonobstant le fait que ces dernières soient inscrites dans des documents d'urbanisme antérieurs.

Pour ces motifs, l'absence de réflexion sur l'évitement, et la réduction de cette zone d'activités qui a un impact important sur l'activité agricole, ainsi que sur la nature de la mesure de compensation envisagée, j'émet un avis défavorable sur l'étude agricole.

Il vous est bien évidemment possible de retravailler le contenu de cette étude et de solliciter un nouvel avis. Je porte ainsi à votre attention les différents points sur lesquels je porterai une vigilance :

- Apporter une réflexion sur le volet "éviter" et notamment sur l'implantation du projet sur d'autres sites potentiels au sein de la CCEL.
- Mener une réflexion approfondie sur le volet "réduire" notamment sur le phasage de l'investissement de la zone, sa densification et la réduction du périmètre aux besoins stratégiques identifiés et tous les éléments utiles pour apporter les justifications des choix portés par votre collectivité.
- Etayer davantage la mise en oeuvre de la mesure de compensation agricole, la justification de sa pertinence et la garantie de sa finalité.
- Mener une réflexion approfondie sur l'opportunité de mettre en place une sélection de mesures compensatoires en cohérence avec les besoins locaux des filières.


Cette étude complémentaire pourra faire l'objet d'une nouvelle présentation en CDPENAF.

Cet avis ainsi que celui de la CDPENAF seront diffusés sur le site internet des services de l'État.

Je vous demande de bien vouloir verser cet avis au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Préfet,

La préfète  
Secrétaire générale  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances  
  
Cécile DINDAR

